Demander l'établissement de passeport ordinaire pour un ressortissant sénégalais résidant à l'étranger

Le passeport ordinaire sénégalais est un document de voyage nécessaire pour se déplacer vers certains pays et délivré à tout Sénégalais qui en fait la demande.
Qui peut faire la demande ?
Tout ressortissant sénégalais intéressé.
NB : Pour un enfant mineur, la démarche est faite par un parent ou par le tuteur légal.
Quels sont les documents à fournir ?
 Une demande adressée au Ministre de l'Intérieur sous couvert de l'autorité diplomatique ou consulaire compétente Une copie légalisée de la carte nationale d'identité Une quittance de 20 000 FCFA
Quel est le coût□ ?
20 000 FCFA.

Quelle est la nature de la pièce délivrée ?
Un passeport ordinaire sénégalais.
Quel est le délai de délivrance ?
10 jours environ
Comment renouveler□?
Sur présentation de l'ancien passeport délivré selon la même procédure et acquittement d'une quittance de 20 000 FCFA.
Que faire en cas de perte ?
Saisir l'autorité qui l'a établi pour une nouvelle délivrance.
Où s'adresser□?
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères

4- Demander l'établissement de sauf-conduit pour un ressortissant sénégalais résidant à l'étranger Le sauf-conduit est un document de voyage délivré exceptionnellement à un Sénégalais qui ne dispose pas d'un autre document valable. Il est valable pour un seul voyage aller-simple de l'étranger vers le Sénégal.
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
Les services à contacter
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
Pour en savoir plus
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal

Qui peut faire la demande ?
Tout ressortissant sénégalais intéressé.
NB : Pour un enfant mineur, la démarche est faite par un parent ou par le tuteur légal.
Quand peut-on entreprendre la démarche ?
En cas de nécessité et en l'absence de tout autre document de voyage valable.
Quels sont les documents à fournir ?
 Une demande adressée à l'autorité diplomatique ou consulaire compétente Un document d'identité (carte nationale d'identité, extrait de naissance, etc.) Une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou un extrait de naissance. Un timbre fiscal de 2 000 FCFA
Quel est le coût□?
2 000 FCFA.
Quelle est la nature de la pièce délivrée□?

Demander d'établissement de Passeport Ordinaire

Les services à contacter

- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
- -Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
- Ministère de l'Intérieur (MINT)